

IMPUTATION BUDGETAIRE
Chapitre 23 / Article 238
Coût global des études de
108 706.91 HT

RAPPORT N° 06/3-06
au Conseil municipal

OBJET

RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIENNE GARE

APPROBATION DU PLAN DEFINITIF DE FINANCEMENT DES ETUDES
AVEC SUBVENTION DU FRDE

Par Délibération n°03/7-33 du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre de l'opération de reconversion de l'ancienne gare et arrêté le plan de financement prévisionnel de ces études en sollicitant la Région Réunion pour une subvention au titre du FRDE, à hauteur de 75% du montant éligible Hors Taxes.

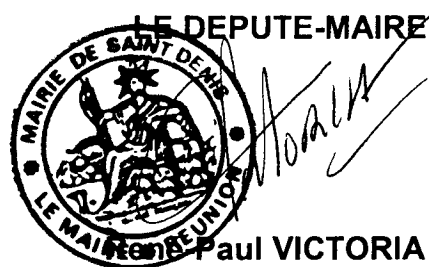
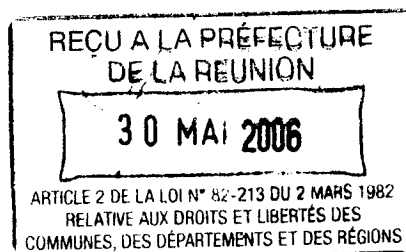
La convention n° DAE2/2004-1990 signée le 6 janvier 2005 entre la Commune et la Région a adopté le plan de financement suivant :

Coût total HT	Assiette éligible retenue	Part REGION 75 % (FRDE)	Part Commune 25%
99 056 €	98 268.28 €	73 701.21 €	24 567.07 €

Je vous demande donc :

- D'approuver le plan de financement définitif des études de reconversion de l'ancienne gare.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/3-06
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006

OBJET

RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIENNE GARE

APPROBATION DU PLAN DEFINITIF DE FINANCEMENT DES ETUDES
AVEC SUBVENTION DU FRDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-06 du Député-Maire ;

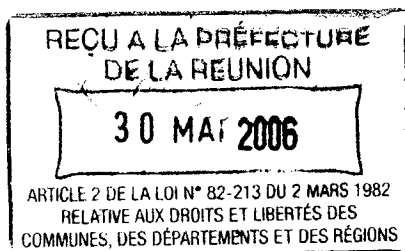
Vu le rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le plan de financement définitif des études de reconversion de l'ancienne gare.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **29 MAI** 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA